Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture **Sous-Direction des pêches maritimes** **Bureau de l'économie des pêches** Adresse : 3, place de Fontenoy 75700 Paris 07 SP Suivi par : B.BANCTEL Tél. : 01 49 55 82 42 Fax : 01 49 55 82 00	**CIRCULAIRE** **DPMA/SDPM/C2008-9613** **Date: 23 MAI 2008**

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes : 7

Objet : Plan pour une pêche durable et responsable – Définition des modalités du deuxième versement de l'aide mise en place en faveur des navires de pêche et des marins les plus concernés par le contexte économique depuis le 1er février 2008.

Bases juridiques :

- Règlement (CE) n 875/2007 du 24 juillet 2007 relatif à l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture
- Circulaire DPMA/SDPM/C2006-9627 du 26 septembre 2006 portant sur le plan de sauvegarde des entreprises de pêche professionnelle
- Circulaire DPMA/SDPM/C2008-9602 du 06 mars 2008 mettant en place d'une mesure d'aide en faveur des navires de pêche et des marins les plus concernés par le contexte économique depuis le 1er février 2008
- Circulaire DPMA/SDPM/C2008-9605 du 18 mars 2008 complétant la circulaire DPMA/SDPM/C2008-9602 du 06 mars 2008 mettant en place d'une mesure d'aide en faveur des navires de pêche et des marins les plus concernés par le contexte économique depuis le 1er février 2008

Résumé : La présente circulaire présente les modalités de calcul du 2ème et dernier versement de l'aide mise en place en faveur des navires de pêche et des marins les plus concernés par le contexte économique depuis le 1er février 2008.

Mots clés : Aides *de minimis*, Plan de Sauvetage et de Restructuration, Plan pour une pêche durable et responsable

Destinataires	
Pour exécution : - MM. les Préfets des régions littorales - MM. les Directeurs Régionaux des Affaires Maritimes - M. le Directeur Général du CNASEA	Pour information : - MM. les Directeurs Départementaux des Affaires Maritimes - M le directeur du GE CFDAM

Le 29 février 2008, le Ministre de l'agriculture et de la pêche a annoncé, dans le cadre du Plan pour une pêche durable et responsable, la mise en place d'une mesure d'aide d'urgence en faveur des entreprises de pêche.

Cette aide est versée dans le cadre du dispositif relatif aux aides *de minimis*, sauf pour les entreprises engagées dans un Plan de sauvetage et de restructuration (PSR). Pour celles-ci, l'aide prend la forme d'un complément au titre du sauvetage.

Les entreprises qui ne sont pas inscrites au plan de sauvetage et de restructuration, sont autorisées à déposer un dossier de demande d'inscription au PSR (voir paragraphe 2).

Cette aide est versée en deux étapes :
- un premier versement (acompte) pour les chalutiers, pour la période de janvier à mai 2008, défini par les circulaires DPMA/SDPM/C2008-9602 du 06 mars 2008 et DPMA/SDPM/C2008-9605 du 18 mars 2006 ;
- un deuxième et dernier versement, pour la période à couvrir jusqu'à la fin de l'année, objet de la présente circulaire.

Au total, la mesure d'aide d'urgence porte sur 30 millions d'euros.

1- Bénéficiaires

Pour bénéficier d'une aide dans le cadre de cette mesure, une entreprise doit répondre aux conditions suivantes :

- être propriétaire d'au moins un navire actif au fichier flotte, à titre professionnel et en vue de la commercialisation des produits, ou exploiter au moins un navire affrété dans les mêmes conditions ;
- être constitué en entreprise individuelle, en société de pêche artisanale, ou en société.

2-Montant du deuxième versement

Pour les entreprises ayant bénéficié de l'acompte de l'aide d'urgence dans le cadre des circulaires DPMA/SDPM/C2008-9602 du 06 mars 2008 et DPMA/SDPM/C2008-9605 du 18 mars 2008, le versement effectué au titre de la présente circulaire portera sur un montant identique à l'acompte.

Pour les entreprises non éligibles aux circulaires DPMA/SDPM/C2008-9602 du 06 mars 2008 et DPMA/SDPM/C2008-9605 du 18 mars 2008 ou n'ayant pas demandé à bénéficier de l'aide d'urgence, l'aide correspond à 27 centimes d'euros par litre de gazole, pour 6 mois de consommation moyenne de carburant. Le montant de l'aide est calculé de la manière suivante :

Aide = 0,27 (euros) x [consommation moyenne mensuelle[1]] x 6.

Il convient de rappeler que le montant total des aides par entreprise est plafonné à 30 000 euros dans le cas où ces aides sont versées dans le cadre des aides *de minimis*.
Ce plafond ne s'applique pas aux entreprises engagées dans le PSR. Il ne s'applique pas non plus aux entreprises qui déposent une demande d'inscription au PSR.

[1] La consommation moyenne mensuelle est calculée en prenant en compte la consommation réelle constatée sur la période de janvier 2007 à mai 2008

Cette inscription est possible dès lors que les entreprises sont en mesure d'indiquer que leur EBE est inférieur à 15% de leur chiffre d'affaires (sur présentation des deux dernières liasses fiscales disponibles). Dans ce cas, l'aide d'urgence qui leur est versée sera considérée comme une aide au titre du sauvetage.
Toutefois, dans le cas où les conditions de mise en œuvre du PSR ne seraient pas *a posteriori* respectées par ces entreprises, l'aide sera considérée comme une aide *de minimis* et plafonnée à 30 000 euros. Les aides versées au delà de ce plafond devront par conséquent être remboursées.

Les entreprises propriétaires ou exploitant des **navires figurant au plan de sortie de flotte** en application des circulaires DPMA/SDPM/C2007-9627, C2007-9629 et C2007-9630 du 21 novembre 2007, peuvent bénéficier de l'aide d'urgence au titre de ces navires au prorata de la durée d'activité du navire, pour la période de février-mai 2008 pour l'acompte et pour la période juin-novembre 2008 pour le versement objet de la présente circulaire. Le montant de l'aide d'urgence éventuellement indûment versé fera l'objet d'une procédure de récupération d'aide.

3-Procédure

A/ Les entreprises ayant perçu un acompte en application des circulaires DPMA/SDPM/C2008-9602 du 06 mars 2008 et DPMA/SDPM/C2008-9605 du 18 mars 2008 ne doivent pas déposer de nouvelle demande d'aide. Le montant du deuxième versement leur sera payé dès transmission par les DRAM au CNASEA de la liste des bénéficiaires d'aide et du montant d'aide à verser, visée par le Préfet ou par son représentant. Le 2ème versement de l'aide d'urgence sera payé à chaque bénéficiaire par le CNASEA.

B/ Pour les entreprises n'ayant pas bénéficié d'un acompte, les dossiers de demande de versement de l'aide d'urgence peuvent être déposés dès parution de la circulaire et au plus tard jusqu'au 29 juin 2008
Les dossiers de demande sont déposés auprès des services déconcentrés des affaires maritimes (DRAM-DDAM) par les centres de gestion pour les entreprises adhérentes à un centre de gestion, ou directement par les entreprises dans le cas où ces dernières ne seraient pas adhérentes à un centre de gestion.

Ces centres de gestion auront pour mission en ce qui concerne les demandes de leurs adhérents :

- de faire remplir la demande d'aide individuelle (formulaire figurant en annexe 1) et de veiller à la signature du document par le demandeur,
- d'effectuer les calculs permettant de définir le montant du solde,
- d'établir un tableau récapitulatif des demandes selon le modèle figurant en annexe 2, qui accompagnera chaque transmission aux services des affaires maritimes,
- de transmettre aux services des affaires maritimes les fiches de demandes individuelles ainsi que les tableaux récapitulatifs.

Les services déconcentrés des affaires maritimes assurent une vérification par sondage de 10% des dossiers pour les demandes déposées par les centres de gestion et instruisent tous les dossiers déposés directement par les entreprises.

Les services déconcentrés des affaires maritimes qui le souhaitent peuvent mettre en place une procédure de dépôt direct des dossiers par les entreprises.

Après un contrôle des disponibilités de crédits d'engagement auprès du CNASEA, les DRAM transmettront les documents visés par le Préfet, ou son représentant, au CNASEA, accompagnés du RIB (le cas échéant) et du formulaire de demande de chaque bénéficiaire.

Ces transmissions interviendront régulièrement de façon à permettre le paiement dans les jours suivants le dépôt des demandes par les bénéficiaires.

Le solde de l'aide d'urgence sera versé à chaque bénéficiaire par le CNASEA, dès réception des dossiers transmis par les DRAM.

Je vous demande de mettre en œuvre sans délai les dispositions de cette circulaire.

Vous me tiendrez informé de toute difficulté rencontrée dans son application.

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

Michel BARNIER

Annexe 1 :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dossier de demande d'aide
A retourner à la DDAM d'ici le 29 juin 2008

Demande d'aide en faveur des navires de pêche les plus concernés par le contexte économique depuis le 1er février 2008

N° de dossier (à renseigner par DDAM) :

|__|__|__|__|__|__| |__|__|__|__|__|__| |__|__|__| |__|__|__| |__|__| |__|__|__|__|
Code Etb Code guichet N° aide Dept Année N° d'ordre

IDENTITÉ DU DEMANDEUR :

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| **ou** N° NUMAGRIT : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises *attribué par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche*
ou ❒ Aucun numéro attribué

Entreprise ayant bénéficié d'une aide dans le cadre du PSR ❒ OUI ❒ NON

STATUT JURIDIQUE : ❒ SNC ❒ SCS ❒ SARL ❒ SA ❒ Armement coopératif ❒ GIE ❒ GAEC
❒ Entreprise individuelle ❒ Autres :
CIVILITE *(le cas échéant)* : ❒ Madame ❒ Mademoiselle ❒ Monsieur

NOM de naissance du demandeur **ou** du mandant[1] **ou** RAISON SOCIALE pour les personnes morales :
|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__

Identification du ou des navires

Type d'aide : Aide sauvetage (S) ou aide de minimis (M) :

N° d'immatriculation du navire	Nom du navire	LHT	Engin principal	L2007	L2008	Conso = (L2007+L2008)/17
				Litrage de carburant 2007 (janvier à décembre)	Litrage de carburant 2008 (janvier à mai)	Consommation moyenne mensuelle
FRA 000123456	LA PETITE MAREE					- €
						- €
						- €
						- €
						- €
						- €
						- €
						- €
						- €
						- €
						- €

Calcul de l'aide :

MIN	Montant théorique : Conso x 0,27 € x 6 Mois	V	Date du contrôle par la DRAM (le cas échéant)	Observations du centre de gestion
Aides de minimis déjà perçues hors aide d'urgence et hors PSR	Pour vérification du non dépassement du plafond *des minimis* (30 000 €)	Montant du versement de l'aide d'urgence (1)		
	- €	- €		

(1) Pour les mesures *de minimis*, lorsque le cumul des aides déjà perçues (MIN) et du montant théorique de l'aide d'urgence dépasse 30 000 €, le montant du versement de l'aide d'urgence (V) est inférieur au montant théorique.
Le montant du versement de l'aide (V) est égal :
- à (30 000 - MIN) si [montant théorique + MIN] > 30 000 ;
- sinon au montant théorique.

Engagements du demandeur

Je m'engage à :
- ne pas retirer ma demande après son dépôt ;
- à respecter les conditions définies par la circulaire relative à la mesure d'aide.

J'atteste sur l'honneur que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont sincères et véritables (Art. 22. II de la loi 68-90 du 31 juillet 1968) et j'autorise la Direction Départementale des Affaires Maritimes à vérifier leur exactitude auprès du ou des organismes compétents.

Je certifie que les données que je communique à l'appui du calcul de l'aide sont exactes.

Je reconnais être informé qu'en cas de fausse déclaration ou de non-respect de mes engagements, l'aide sera annulée et je m'engage à rembourser les sommes perçues, assorties des intérêts au taux légal.

Dans ces conditions, je demande à bénéficier de l'aide correspondante.

Bénéficiaire :	**Service instructeur :**	
	INSTRUCTION	**DECISION**
Nom représentant légal :	Fait à le	**Décision d'attribution de la DDAM / DRAM :**
Fait à le	Signature et cachet :	Bon pour mandatement du Cnasea : ❒ Oui ❒ Non
Signature :		Rappel du n° d'engagement comptable :
		Fait à le
		Signature et cachet :

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Direction Régionale des Affaires Maritimes

Annexe 4 Décision collective d'octroi de l'aide mise en place en faveur des navires de pêche et des marins les plus concernés par le contexte économique depuis le 1er février 2008

- Ne concerne que les entreprises ayant reçu un acompte -

Vu la circulaire DPMA/SDPM/C2008-9602 du 06/03/2008
Vu la circulaire DPMA/SDPM/C2008-9605 du 18/03/2008
Vu la circulaire DPMA/SDPM/C2008-96013 du 23/05/2008
Vu les engagements des demandeurs et les demandes déposées

LE PREFET OU SON REPRESENTANT DECIDE

Article 1

L'acceptation du nombre de dossiers suivants pour lesquels un acompte a déjà été versé et devant recevoir un deuxième versement :

Au titre du volet sauvetage	0
Au titre de l'aide*de minimis*	0

Article 2

Le détail des bénéficiaires et des aides :

Rang	Type d'aide	N° de dossier							Personne physique									Personne morale			Adresse postale			RIB			ACOMPTE DEJA VERSE		MONTANTS DEUXIEME VERSEMENT		
		N° dossier OCEAN	Code banque	Code guichet	Code prêt	Code départ.	Année	N° d'ordre	Titre	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénom	Date de naiss.	Commune de naiss.	Pays de naiss.	N° SIREN	N° PACAGE	Raison sociale	Forme juridique	N° SIRET	Adresse	Complément adresse	Code postal et Commune	Code banque	Code guichet	N° de compte	Montant engagé	Montant payé	Montant demandé engagement	Montant engagé	Montant décidé
1																															0,00 €
2																															0,00 €
3																															0,00 €
4																															0,00 €
5																															0,00 €
6																															0,00 €
7																															0,00 €
8																															0,00 €
9																															0,00 €
10																															0,00 €
11																															0,00 €
12																															0,00 €
13																															0,00 €
14																															0,00 €
15																															0,00 €
16																															0,00 €
17																															0,00 €
18																															0,00 €
19																															0,00 €
20																															0,00 €
21																															0,00 €
22																															0,00 €
23																															0,00 €
24																															0,00 €
25																															0,00 €
26																															0,00 €
27																															0,00 €
28																															0,00 €
29																															0,00 €
30																															0,00 €
31																															0,00 €
32																															0,00 €
33																															0,00 €
34																															0,00 €
35																															0,00 €
36																															0,00 €
37																															0,00 €
38																															0,00 €
39																															0,00 €
40																															0,00 €
41																															0,00 €
42																															0,00 €
43																															0,00 €
44																															0,00 €
45																															0,00 €
46																															0,00 €
47																															0,00 €
48																															0,00 €
49																															0,00 €
50																															0,00 €
																										- €	- €	- €	- €	- €	

Ces données doivent être copiées (Collage spécial "Valeur" dans la cellule A22 du tableau ci-dessus), dans la limite de 50 lignes, à partir de la version électronique de la fiche de demande d'engagement comptable, une fois celle ci retournée par le Cnasea, en veillant à respecter la concordance des colonnes et à ne faire figurer que les dossiers ayant bénéficié d'un engagement comptable.

Article 3

Le Cnasea est chargé du paiement de l'aide mise en place en faveur des navires de pêche et des marins les plus concernés par le contexte économique depuis le 1er février 2008

Identification de l'administration responsable

Service instructeur :

Personne à contacter : NOM : Prénom :
Tél. : Fax :
Mail :

Montant total décidé - €

Décision en date du :

Fait à :
Signature et cachet :

Annexe 3 bis Demande groupée d'engagement comptable au titre des aides d'Etat "Aide d'urgence" - Second versement - Entreprises ayant reçu un acompte

(Circulaires DPMA/SDPM/C2008-9602 du 06/03/2008, DPMA/SDPM/C2008-9605 du 18/03/2008 et DPMA/SDPM/C2008-96013 du 23/05/2008)

Engagement du second versement des dossiers ayant bénéficié d'un acompte

Fiche d'engagement comptable : Mesure d'urgence pêcheMesure d'urgence pêche
N° d'imputation de l'enveloppe : Etat : Programme 154 Action 6 Sous-action 61

1- Identification de l'administration responsable :

Service instructeur :
Personne à contacter : NOM : Prénom :
Tél. : Fax :
Mail :

2- Identification des dossiers :

Rang	Type d'aide	N° de dossier							Personne physique									Personne morale			Adresse postale			RIB			ACOMPTE DEJA VERSE		MIN	ENGAGEMENT - SECOND VERSEMENT						
		N° dossier OCEAN	Code banque	Code guichet	Code prêt	Code départ.	Année	N° d'ordre	Titre	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénom	Date de naiss.	Commune de naiss.	Pays de naiss.	N° SIREN	N° PACAGE	Raison sociale	Forme juridique	N° SIRET	Adresse	Complément adresse	Code postal et Commune	Code banque	Code guichet	N° de compte	Montant engagé	Montant payé	Aides *de minimis* déjà perçues hors aide d'urgence et hors PSR	Montant demandé	Montant engagé	N° de l'engagement	Date de l'engagement			
1																														0,00 €						
2																														0,00 €						
3																														0,00 €						
4																														0,00 €						
5																														0,00 €						
6																														0,00 €						
7																														0,00 €						
8																														0,00 €						
9																														0,00 €						
10																														0,00 €						
11																														0,00 €						
12																														0,00 €						
13																														0,00 €						
14																														0,00 €						
15																														0,00 €						
16																														0,00 €						
17																														0,00 €						
18																														0,00 €						
19																														0,00 €						
20																														0,00 €						
21																														0,00 €						
22																														0,00 €						
23																														0,00 €						
24																														0,00 €						
25																														0,00 €						
26																														0,00 €						
27																														0,00 €						
28																														0,00 €						
29																														0,00 €						
30																														0,00 €						
31																														0,00 €						
32																														0,00 €						
33																														0,00 €						
34																														0,00 €						
35																														0,00 €						
36																														0,00 €						
37																														0,00 €						
38																														0,00 €						
39																														0,00 €						
40																														0,00 €						
41																														0,00 €						
42																														0,00 €						
43																														0,00 €						
44																														0,00 €						
45																														0,00 €						
46																														0,00 €						
47																														0,00 €						
48																														0,00 €						
49																														0,00 €						
50																														0,00 €						
																													TOTAL	- €	- €	- €	0,00 €	0,00 €		

A renseigner par la DRAM. *A renseigner par le Cnasea*

Le reste des données est à copier à partir du fichier EXCEL fourni par le Cnasea (Collage spécial "Valeur" dans la cellule B18 du tableau ci-dessus).

Attention : On ne peut pas copier plus de 50 lignes dans ce tableau.

3- Récapitulatif de la réservation des crédits :

Cadre réservé à la DRAM	
Montant total demandé :	**0,00 €**
Demande en date du :	
Signature et cachet :	

Cadre réservé au Cnasea	
Montant total engagé :	**0,00 €**
Le :	
Visa du Cnasea :	

Annexe 2
Tableau récapitulatif des nouvelles demandes

														L2007	L2008	C=(L2007+LI2008) /17	T=Cx0,27x6	MIN	S=T+MIN			
Aide sauvetage (S) ou aide de minimis (M)	Numéro PSR pour les navires au PSR (base CNASEA)	Identité de l'entreprise	SIRET	Nom du demandeur	Numéro d'immatriculation du navire	Quartier	Nom du navire	LHT	Engin principal (Trigramme FAO)	Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clef	Litrage de carburant 2007 (janvier à décembre)	Litrage de carburant 2008 (janvier à mai)	Consommation moyenne mensuelle	Montant théorique de l'aide	Aide de minimis déjà perçues	Total théorique	**Montant de l'aide**	Observations du groupement de gestion / DDAM	Date du contrôle par la DRAM (quand pas de date de dossier non contrôlé)
																0	0 €		0 €	0 €		

ANNEXE 3

FICHE DE DEMANDE D'ENGAGEMENT COMPTABLE

1. Identification de l'administration responsable

Service instructeur : Région ou Département :

Personne à contacter :

Tél. : _ _ - _ _ - _ _ - _ _ - _ _ / Fax : _ _ - _ _ - _ _ - _ _ - _ _ / Mail :

2. Identification du dossier

N° de dossier (*à renseigner par le Cnasea*): |__|__|__|__|__| |__|__|__|__|__| |__|__| |__|__|__| |__|__| |__|__|__|__|

Code Etb Code guichet N° aide Dept Année N° d'ordre

Dispositif d'aide :

Mesure :

.....

Si l'entreprise a un EBE < 15% du CA , alors l'aide sera versée au titre du sauvetage (cocher OUI ci dessous)

Entreprise ayant bénéficié d'une aide dans le cadre du PSR : ❒ OUI ❒ NON

3. Identification du bénéficiaire

Personne physique	**Adresse postale** :
Titre : ❒ M. ❒ Mme ❒ Mlle	N° rue :
Nom de naissance : Nom d'usage *(si différent)* :	Complément : Code postal : \|__\|__\|__\|__\|__\|
Prénom :	Commune :
Date de naissance : \|__\|__\|/\|__\|__\|/\|__\|__\|__\|__\|	
Commune de naissance : Pays de naissance :	**Projet :** Code postal : \|__\|__\|__\|__\|__\|
N° SIRET (ou SIREN) : \|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|__\|__\|	Commune : Département :
N° PACAGE : \|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|	
Personne morale	
Raison sociale :	**Domiciliation bancaire** : Code banque : \|__\|__\|__\|__\|__\|
Date d'immatriculation au RCS : \|__\|__\|/\|__\|__\|/\|__\|__\|__\|__\|	Code guichet : \|__\|__\|__\|__\|__\|
N° SIRET : \|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|__\|__\|	N° de compte : \|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|
Forme juridique :	

4. Réservation de crédits :

Nombre d'engagements prévus :

Financeur	N° enveloppe d'imputation	Montant demandé
Etat	\|__\|	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|,\|__\|__\| €

Demande en date du : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Cachet et signature du service instructeur

❒ N° d'engagement comptable :

|__|

❒ Pas de disponible

Le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Cachet et signature DR CNASEA

ATTENTION :

LE SERVICE INSTRUCTEUR DOIT TRANSMETTRE UNE COPIE DATEE ET SIGNEE DE LA DECISION JURIDIQUE A LA DR DU CNASEA

ANNEXE 3 TER

FICHE DE DEMANDE DE DESENGAGEMENT COMPTABLE

Numéro de l'enveloppe d'imputation [1] *:* |__|

Numéro d'engagement comptable initial [2] *:* |__|

1. Identification de l'administration responsable

Service instructeur : Région ou Département :

Personne à contacter :

Tél. : _ _ - _ _ - _ _ - _ _ - _ _ / Fax : _ _ - _ _ - _ _ - _ _ - _ _ / Mail :

2. Identification du dossier

N° de dossier (*à renseigner par le Cnasea*):

|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__

ANNEXE 5

CONVENTION DE MANDAT (MODELE)

NOM DES PERSONNES NE PERSEVANT PAS DIRECTEMENT L'AIDE ET DONNANT MANDAT :

Je soussigné M, Mme, Melle (b) :

Né(e) le : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| à

Demeurant à :

Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Co-indivisaire ☐ Copropriétaire
☐ Autre *(préciser)* :

Je soussigné M, Mme, Melle (b) :

Né(e) le : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| à

Demeurant à :

Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Co-indivisaire ☐ Copropriétaire
☐ Autre (préciser) :

Je soussigné M, Mme, Melle (b) :

Né(e) le : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| à

Demeurant à :

Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Co-indivisaire ☐ Copropriétaire
☐ Autre (préciser) :

Je soussigné M, Mme, Melle (b) :

Né(e) le : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| à

Demeurant à :

Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Co-indivisaire ☐ Copropriétaire
☐ Autre (préciser) :

Je soussigné M, Mme, Melle (b) :

Né(e) le : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| à

Demeurant à :

Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Co-indivisaire ☐ Copropriétaire
☐ Autre (préciser) :

DONNE(NT) MANDAT POUR PERCEVOIR L'AIDE A :

Je soussigné M, Mme, Melle (a) :

Né(e) le : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| à

Demeurant à :

Pour constituer et déposer le dossier de demande d'aide

Le montant de l'aide versée au titre de la mesure sera versé sur le compte :

Code établissement *Code guichet* *N° de compte* *Clé*

|__|__|__|__|__| |__|__|__|__|__| |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| |__|__|

Nom des titulaires du compte (doit être en cohérence avec l'imprimé de demande) :

.....

.....

.....

En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties du présent mandat, celui-ci devra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Agent Comptable du Cnasea, 2 rue du Maupas, 87040 Limoges Cedex et prendra effet huit jours après a date de réception de la résiliation

Je (nous) demeure(rons) responsable(s) de l'ensemble des engagements relatifs à l'aide précisée ci-dessus notamment du remboursement des sommes indûment perçues.

Fait à, le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Signature du mandant(a)
A faire précéder de la mention
"lu et approuvé, bon pour pouvoir"

Signature des mandataires (b)
A faire précéder de la mention
"lu et approuvé, bon pour pouvoir"